



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL ARS**

**DU**

**26/11/2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*

**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## Sommaire

Semaine : 48

N°	Objet
2015-0350	Arrêté portant retrait de l'autorisation de 4 places d'accueil de jour à l'EHPAD "le cercle des aînés" à Ambérieu-en-Bugey et changement de dénomination
2015-0387	Arrêté portant fermeture de 5 lits d'hébergement temporaire et création de 5 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD Courajod pour une capacité totale de 70 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire
2015-0388	Arrêté autorisant la suppression de 3 lits d'hébergement temporaire et la création de 3 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD Château du loup pour une capacité totale de 85 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire
2015-0650	Arrêté portant retrait de l'autorisation de la place d'accueil de jour et changement de dénomination (EHPAD Korian jardin de Brou)
2015-1616	arrêté "modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Valence."
2015-2150	Arrêté portant extension de 2 lits d'hébergement permanent à EHPAD St François d'Assises
2015-3247	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015-1611 portant autorisation de création de 50 places pour l'EHPAD Tête d'Or (Lyon 6ème)
2015-3345	Arrêté portant extension de capacité de 3 places d'accueil de jour autonome "Aux lucioles" à REYRIEUX
2015-3359	Arrêté portant extension de capacité de l'IME Tully à Thonon-les-Bains.
2015-3372	Arrêté portant extension de 6 places du SESSAD "Les Petits Princes" - Croix-Rouge Française.
2015-3387	Arrêté portant autorisation du transfert de gestion et la nouvelle dénomination de l'EHPAD La Cigogne à Talissieu
2015-3653	Arrêté modifiant la dotation globale de soins 2015 du SESSAD Les Petits Princes.
2015-4018	Arrêté portant création de 2 places d'accueil temporaire (FAM Les Tourrais) et extension de 2 places d'accueil de jour médicalisé (FAM Les Jardins de Meyzieu)
2015-4073	Arrêté modifiant les arrêtés 2005-101 et 2010-81 relatifs à l'autorisation de fonctionnement du SESSAD le Relais à Annecy-le-Vieux
2015-4174	arrêté portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire pour l'EHPAD Albert Morlot
2015-4515	installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla polyvalent sur le site du centre hospitalier Lyon-Sud à Pierre-Bénite
2015-4516	Rejet de la demande d'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla spécialisé ostéo-articulaire sur le site de la clinique de la Sauvegarde à Lyon 9ème
2015-4517	Rejet de la demande d'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla polyvalent sur le site de la clinique Emilie de Vialar à Lyon 3ème
2015-4570	Arrêté portant autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine sur la commune de BOURDEAUX
2015-4637	Arrêté modifiant les caractéristiques de fonctionnement du SSIAD SMD Lyon 1 et SMD Lyon 2 (désignation d'un établissement principal et d'un établissement secondaire)
2015-4849	arrêté modifiant les prix de journée et la dotation globale 2015 IME de Tully
2015-4895	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Bugey à HAUTEVILLE LOMPNES – Promotion 2015/2016
2015-4896	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE – Année scolaire 2015/2016
2015-4897	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence – Année scolaire 2015/2016
2015-4898	Arrêté fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à AUBENAS – Année scolaire 2015/2016
2015-4899	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Promotion 2015/2016
2015-4900	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Les Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016

2015-4901	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANÇAISE – I.R.F.S.S. RHONE-ALPES SITE DE VALENCE – Promotion 2015/2016
2015-5211	Arrêté portant désignation de représentants d'usagers CRUQ PC - Les Massues (Rhône)
2015-5212	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion janvier 2015
2015-5213	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion septembre 2015
2015-5214	Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier G.DEPLANTE à RUMILLY – Promotion 2015/2016
2015-5215	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2015/2016
2015-5216	Arrêté fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix-Rouge Française – Site de Saint Etienne – Année scolaire 2015/2016
2015-5226	Décision portant fixation de la dotation globale de financement 2015 des appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association RESPECTS 73
2015-5227	Décision portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil, d'Accompagnement et de Réduction des risques pour Usagers de Drogue (CAARUD) de l'association Le Pélican
2015-5228	Décision portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'association Le Pélican
2015-5229	Décision portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'association ANPAA 73
2015-5230	Décision portant fixation de la dotation globale de financement 2015 des lits halte soins santé gérés par l'association La Sasson



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Le président du Conseil Départemental de l'Ain,**

**Arrêté n° 2015-0350**

**Portant**

- retrait de l'autorisation des 4 places d'accueil de jour à l'EHPAD "Le Cercle des Aînés" à AMBERIEU-en-BUGEY (Ain)
- changement de dénomination de l'établissement désormais appelé EHPAD "L'Ambarroise"

*SAS Age Partenaires – 75013 Paris – Groupe ORPEA*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret 2011/1211 du 29 septembre 2011 fixant les seuils de capacité à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental 2013-2018 en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie de l'Ain validé par l'Assemblée départementale du Conseil Général de l'Ain par délibération en sa séance du 11 décembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2012-3758 signé conjointement le 29 octobre 2012 entre le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le président du Conseil Général de l'Ain, autorisant le regroupement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Chêneraie" à St-Rambert-en-Bugey au sein de l'EHPAD "Le Cercle des Aînés" à Ambérieu-en-Bugey (Ain) et portant sa capacité à 60 lits d'hébergement permanent et 4 places d'accueil de jour ;

Vu la décision en date du 4 juin 2013 du gestionnaire de l'établissement, de renoncer à l'autorisation des 4 places d'accueil de jour en raison d'une activité réduite depuis l'ouverture ;

Considérant la non-conformité de l'établissement avec les dispositions du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 sur la capacité minimale d'un accueil de jour rattaché à un EHPAD ;

Considérant le courrier du 7 septembre 2015 signalant la nouvelle dénomination de l'établissement ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Ain ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation pour 4 places d'accueil de jour est retirée à la SAS AGE PARTENAIRES sise 115, rue de la Santé à 75013 Paris, gestionnaire de l'EHPAD désormais dénommé "**L'Ambarroise**" situé 58, rue Paul Painlevé à **01500 AMBERIEU-en-BUGEY, ramenant au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la capacité de l'établissement à 60 lits** d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2** : cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'hébergement des personnes âgées.

**Article 3** : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002, (la création de l'établissement étant antérieure à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cette modification de capacité sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess :** 1/ Retrait de l'autorisation des 4 places d'accueil de jour sur le triplet n° 2 qui sera supprimé  
2/ Nouvelle dénomination de l'établissement

**Entité juridique :** SAS AGE PARTENAIRES  
Adresse : 115, Rue de la Santé – 75013 PARIS  
N° FINESS EJ : 75 005 762 2  
Statut : 95 (SAS)  
N° SIREN (Insee) : 504 191 131  
Observation : Changement d'EJ suite à nouvelle domiciliation de la SAS Age Partenaires

**Etablissement :** **EHPAD "L'Ambarroise"** (auparavant Le Cercle des Aînés)  
Adresse : 58, rue Paul Painlevé – 01500 AMBERIEU-en-BUGEY  
N° FINESS ET : 01 000 222 8  
Catégorie : 500 (EHPAD)  
Observation : Changement du nom de l'établissement suite à reprise de la SAS Age Partenaires par le Groupe ORPEA

#### Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	60	29/10/2012	60	29/10/12
2	924	21	436	0	Arrêté en cours		/

Observation : dans le cadre de la mise en conformité des accueils de jour (décret du 29/09/11) retrait de l'autorisation des 4 places d'accueil de jour : suppression du triplet correspondant

**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et/ou le Président du Conseil départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon -184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex3.

**Article 7** : le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 26 octobre 2015  
En deux exemplaires originaux

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,  
par délégation,  
Le directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade

Le Président du Conseil départemental,

Damien ABAD



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
La Présidente du Conseil départemental du Rhône**

**Arrêté ARS N° 2015-0387**

**Arrêté départemental n°ARCG-PADAE-2015-0049**

**Fermeture de 5 lits d'hébergement temporaire et création de 5 lits d'hébergement permanent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Courajod » à Blacé, pour une capacité totale de 70 lits d'hébergement permanent, et 5 lits d'hébergement temporaire.**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental du Rhône pour personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 837.81 en date du 2 novembre 1981 autorisant la création de l'établissement maison de retraite publique située à Blacé pour une capacité de 65 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-318 et départemental n° SEPA-2009-0337 du 30 juillet 2009 autorisant une extension non importante de 10 lits d'hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite signée le 30 octobre 2006 ;

VU l'avenant n°1 à la convention tripartite signé le 30 juillet 2008 (réintégration des dispositifs médicaux) ;

VU l'avenant n°2 de la convention tripartite signé le 7 septembre 2009 (subvention d'investissement du Conseil Général) ;

VU l'avenant n°3 de la convention tripartite signé le 30 décembre 2009 (dotation globale dépendance) ;

.../...

VU l'avenant n°4 de la convention tripartite signé le 23 novembre 2011 (reconduction) ;

VU la demande formulée par Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Courajod", en date du 8 juillet 2014, et le dossier produit en appui, sollicitant la fermeture de 5 lits d'hébergement temporaire et la création de 5 lits d'hébergement permanent au sein de son établissement ;

CONSIDERANT que les besoins sont avérés pour une capacité supplémentaire de 5 lits en hébergement permanent à l'EHPAD "Courajod", et que la modification a été intégrée dans les objectifs lors du renouvellement de la convention tripartite ;

CONSIDERANT qu'une capacité de 5 lits en hébergement temporaire permet de répondre aux besoins du secteur ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Courajod » - 469 avenue de la Mairie 69460 Blacé, pour la fermeture de 5 lits d'hébergement temporaire et la création de 5 lits d'hébergement permanent. La capacité de l'EHPAD est ainsi fixée à 70 lits d'hébergement permanent (dont 10 lits réservés à des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée) et à 5 lits d'hébergement temporaire.

**Article 2 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La modification sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvements Finess :** Modification d'autorisation : fermeture de 5 lits d'hébergement temporaire et création de 5 lits d'hébergement permanent

**Entité juridique :** Maison de retraite Courajod  
 Adresse : avenue de la Mairie 69460 Blacé  
 N° FINESS EJ : 69 000 078 1  
 Statut : 22 - Etablissement social intercommunal  
 N° SIREN (Insee) : 266 900 067

**Établissement :** EHPAD Courajod  
 Adresse : avenue de la Mairie 69460 Blacé  
 Téléphone / Fax : Tél : 04 74 67 53 64 / Fax : 04 74 60 51 94  
 E-mail : mr-courajod@wanadoo.fr  
 N° FINESS ET : 69 078 293 3  
 Catégorie : 500 EHPAD  
 Mode de tarif : 21 Autorité mixte EHPAD tripartite DC partielle

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	60	Le présent arrêté	55	31/12/2009
2	657	11	711	5	Le présent arrêté	10	01/07/2011
3	924	11	436	10	31/12/2009	10	31/12/2009

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Présidente du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 7 :** La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> janvier 2015  
 En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice Générale  
 de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
 La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age

Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 Le Vice-Président Handicap et aînés

Pascale ROY

Thomas RAVIER



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
La Présidente du Conseil départemental du Rhône**

**Arrêté ARS N° 2015-0388**

**Arrêté départemental n°ARCG-PADAE-2015-0050**

**Autorisant la suppression de 3 lits d'hébergement temporaire et la création de 3 lits d'hébergement permanent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Château du Loup » à Arnas, pour une capacité totale de 85 lits d'hébergement permanent, et 5 lits d'hébergement temporaire et portant changement d'adresse.**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma départemental du Rhône pour personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, fixé par arrêté du 30 novembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°724-87 en date du 29 mai 1987 autorisant la création d'une MAPAD pour une capacité de 82 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-966 et l'arrêté départemental n°2007-038 en date du 31 décembre 2007 autorisant l'extension de 8 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Château du Loup » ;

VU la convention tripartite signée le 5 octobre 2006 ;

VU l'avenant n° 1 de la convention tripartite signé le 30 juillet 2008 (réintégration des dispositifs médicaux) ;

VU l'avenant n°2 de la convention tripartite signé le 6 avril 2010 (forfait global dépendance) ;

VU l'avenant n°3 de la convention tripartite signé le 23 novembre 2011(reconduction CTP) ;

VU l'avenant n°4 de la convention tripartite signé le 15 juin 2012 (intégration du projet de reconstruction et subvention du CG) ;

.../...

VU la demande formulée par Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Château du Loup", par courriel en date du 8 juillet 2014, sollicitant la suppression de 3 lits d'hébergement temporaire et la création de 3 lits d'hébergement permanent ;

VU le procès verbal de visite de conformité prenant en compte le changement d'adresse de l'établissement dans les nouveaux locaux de la structure sur la commune d'Arnas en date du 7 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les besoins sont avérés pour une capacité supplémentaire de 3 lits en hébergement permanent à l'EHPAD "Château du Loup", et que la modification a été intégrée dans les objectifs du renouvellement de la convention tripartite ;

CONSIDERANT que les besoins en lits d'hébergement temporaire dans le secteur sont avérés à hauteur de 5 lits ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

#### **ARRETEMENT**

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Château du Loup » - 990, route d'Epinay 69400 ARNAS, pour la suppression de 3 lits d'hébergement temporaire et la création de 3 lits d'hébergement permanent. La capacité de l'EHPAD est ainsi fixée à 85 lits d'hébergement permanent et à 5 lits d'hébergement temporaire.

**Article 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : La modification sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvements Finess :** Modification d'autorisation : suppression de 3 lits d'hébergement temporaire et création de 3 lits d'hébergement permanent

**Entité juridique :** MAPAD Château du Loup  
 Adresse : Route d'Epinay 69400 ARNAS  
 N° FINESS EJ : 69 000 243 1  
 Statut : 22 - Etablissement social intercommunal  
 N° SIREN (Insee) : 266 900 554

**Établissement :** EHPAD Château du Loup  
 Adresse : 990, route d'Epinay 69400 ARNAS  
 Téléphone / Fax : Tél : 04 74 62 98 02 / Fax : 04 74 60 30 41  
 E-mail : chateau-du-loup@wanadoo.fr  
 N° FINESS ET : 69 080 147 7  
 Catégorie : 500 (EHPAD)  
 Mode de tarif : 21 Autorité mixte EHPAD tripartite DC partielle

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	74	Le présent arrêté	71	01/01/1992
2	657	11	436	5	Le présent arrêté	8	31/12/2007
3	924	11	436	11	29/05/1987	11	05/10/2006

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Présidente du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 7 :** La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> janvier 2015  
 En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice Générale  
 de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
 La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age

Pour le Président  
 du Conseil départemental,  
 Le Vice-Président Handicap et aînés

Pascale ROY

Thomas RAVIER



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Le président du Conseil départemental de l'Ain,**

**Arrêté n° 2015-0650**

**Portant :**

- **Changement d'entité juridique de l'EHPAD "Le Doyenné de Brou" à BOURG-en-BRESSE**
- **Changement de dénomination de l'EHPAD qui se nommera désormais Korian Jardin de Brou**
- **Retrait de l'autorisation de la place d'accueil de jour**

*SA Korian Médica France - Groupe Korian-Médica*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret 2011-1211 du 29 septembre 2011 fixant les seuils de capacité à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental 2013-2018 en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie de l'Ain validé par l'Assemblée départementale du Conseil Général de l'Ain par délibération en sa séance du 11 décembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté signé conjointement le 18 décembre 2007 entre le président du conseil général de l'Ain et le préfet de l'Ain, autorisant l'extension de la maison de retraite "Le Doyenné de Brou" de 14 lits et 1 place d'accueil de jour, portant sa capacité à 105 places dont 103 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes désorientées et 1 place d'accueil de jour ;

Vu l'extrait du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration de la SA Korian du 18 mars 2014 approuvant la fusion-absorption de MEDICA par KORIAN ;

Vu le courrier du 23 février 2015 du directeur de l'EHPAD Le Doyenné de Brou à Bourg-en-Bresse, informant l'ARS de la nouvelle dénomination de l'établissement qui deviendra Korian Jardin de Brou ;

Vu l'objectif n° 6 de la convention tripartite n° 3 (2014-2019) signée le 30 septembre 2014 entre le directeur de l'EHPAD, le président du conseil général de l'Ain et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, précisant la suppression de l'activité de l'accueil de jour au sein de l'établissement ;

.../...

Considérant la non-conformité de l'établissement avec les dispositions du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 sur la capacité maximale d'un accueil de jour ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Ain ;

## ARRETEM

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la "SA MEDICA France", pour la gestion des lits de l'EHPAD "Le Doyenné de Brou" est transférée à la SA KORIAN-MEDICA suite à la fusion-absorption du groupe MEDICA par le groupe KORIAN.

**Article 2** : L'autorisation d'une place d'accueil de jour est retirée à l'EHPAD, désormais dénommé "Korian Jardin de Brou" à Bourg-en-Bresse, ramenant au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sa capacité à 104 lits répartis comme suit :

- 103 lits d'hébergement permanent dont 90 lits pour personnes âgées dépendantes et 13 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

**Article 3** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'hébergement des personnes âgées.

**Article 4** : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002, (la création de l'établissement étant antérieure à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : les modifications relatives à l'autorisation de l'EHPAD "Korian Jardin de Brou" seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess :** 1/ Changement d'entité juridique  
2/ Nouvelle dénomination de l'EHPAD  
3/ Retrait de l'autorisation d'1 place d'accueil de jour sur le triplet n° 4 qui sera supprimé

**Entité juridique :** SA KORIAN-MEDICA (nouvelle dénomination)  
Adresse : 32, rue Guersant – 75858 PARIS Cedex 17  
N° FINESS EJ : 75 005 633 5  
Statut : 73 (Société Anonyme)  
N° SIREN (Insee) : 447 800 475  
Observation : Fusion absorption de MEDICA par KORIAN

**Etablissement :** **EHPAD Korian Jardin de Brou** (auparavant Le Doyenné de Brou)  
Adresse : 19, Boulevard de l'Hippodrome – 01009 BOURG-en-BRESSE  
N° FINESS ET : 01 078 996 4  
Catégorie : 500 (EHPAD)  
Observation : Changement du nom de l'établissement suite à la fusion

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	436	1	28/07/2010	1	28/07/2010
2	924	11	436	13	28/07/2010	13	28/07/2010
3	924	11	711	90	18/12/2007	90	01/12/2001
4*	924	21	436	0	Arrêté en cours		/

Observation : Dans le cadre de la mise en conformité des accueils de jour (décret du 29/09/11) l'établissement renonce à l'autorisation de la place d'accueil de jour : suppression du triplet correspondant

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ou le Président du Conseil départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3.

**Article 8 :** le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 4 septembre 2015  
En deux exemplaires originaux

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,  
Par délégation  
Le Directeur général adjoint

Le Président du Conseil départemental,

Gilles de Lacaussade

Damien ABAD

**Arrêté N° 2015-1616 du 2 juin 2015**

**modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Valence**

**La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

**VU** l'arrêté n° 2011-2247 du 5 juillet 2011 relatif à la constitution de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de VALENCE ;

**VU** la demande du directeur du centre hospitalier de Valence en date du 13 octobre 2014 ;

**VU** le courrier du président du conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Drôme en date du 18 juillet 2014 ;

**VU** le courrier du directeur général de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme en date du 3 juillet 2014 ;

**VU** le procès verbal du conseil de surveillance en date du 25 juin 2014 ;

**VU** le procès verbal de la commission médicale d'établissement en date du 23 septembre 2014 ;

**VU** la décision n°2014-3451 du 3 octobre 2014 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**VU** le procès verbal du conseil de surveillance en date du 30 avril 2015;

## **A R R E T E**

**Article 1er** - la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Valence est modifiée ainsi qu'il suit :

**Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :**

- Madame Roseline BARNAUD
- Madame Françoise MOUNIER

Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 2 :** les membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter du 5 décembre 2014, date de la signature de l'arrêté initial fixant la composition de la commission de la de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Valence.

**Article 3** : cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé ;
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 4** : la directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes, la déléguée territoriale du département de la Drôme et le directeur du Centre Hospitalier de VALENCE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes et de la Préfecture du département de la Drôme.

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale  
santé Rhône-Alpes et par délégation,  
La directrice de l'efficiences et de l'offre de soins

Céline VIGNE

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Arrêté ARS N° 2015- 2150

Arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2015-0130

**Portant extension de 2 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD "Saint François d'Assise", SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale fixé pour 5 ans par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées-personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1957 portant création d'une maison de retraite à Saint Clément Sous Valsonne de 40 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-76 et l'arrêté départemental n° 2008-0001 du 28 avril 2008 autorisant le président de l'association Maison de retraite Saint François – Le Trouilly – 69170 SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE à étendre la capacité de 18 lits et places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD "Saint François d'Assise" 69170 SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE portant ainsi la capacité autorisée à 62 lits et places ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-74 et l'arrêté départemental n° SEPA-2009-0202 du 9 mars 2009 modifiant les articles 1 et 5 de l'arrêté portant extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD "Saint François d'Assise" 69 170 SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE ;

VU l'arrêté conjoint ARS n°2015-0141 et départemental n°ARCG-PADAE-2015-0015 portant réduction de capacité, de 7 places d'accueil de jour et fermeture de l'accueil de nuit à l' EHPAD "Saint François d'Assise" de SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE ;

.../...

VU la convention tripartite n°2 de l'EHPAD "Saint François d'Assise" du 01/04/2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 22 décembre 2014 du président de l'association Maison de retraite Saint François – Le Trouilly – 69170 SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE sollicitant la hausse de la capacité de l'hébergement permanent de l'EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et du Président du Conseil Départemental du Rhône autorisant l'extension non importante des lits EHPAD à hauteur de 2 lits d'hébergement permanent ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

### ARRETENT

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Maison de retraite Saint François – Le Trouilly – 69170 SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE pour l'extension non importante de 2 lits d'hébergement permanent, rattachés à l'EHPAD "Saint François d'Assise" 69170 SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations prévues à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD pour la totalité de sa capacité de 55 lits et places est accordée pour 15 ans, avec effet au 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2). L'autorisation peut être renouvelée à l'issue, suivant les conclusions de l'évaluation externe.

Article 3 : L'extension de capacité de l'EHPAD "Saint François d'Assise" sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess :** Extension non importante de 2 lits d'hébergement permanent

**Entité juridique :** Maison de Retraite Saint François d'Assise  
 Adresse : Le Trouilly – 69170 SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE  
 N° FINESS EJ : 69 000 102 9  
 Statut : 60 (Association Loi 1901)

**Établissement :** EHPAD « Saint François d'Assise »  
 Adresse : 69170 SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE  
 N° FINESS ET : 69 078 554 8  
 Catégorie : 500  
 SIRET : 779 725 407 00018

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	436	6	/	6	01/02/2015
2	924	11	711	46	Arrêté en cours	44	01/02/2015
3	924	21	436	3	Arrêté 31 janvier 2015	3	01/02/2015

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 5 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 Juin 2015  
En deux exemplaires originaux

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
Le Vice-Président Handicap et aînés

Pascale ROY

Thomas RAVIER



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS n° 2015-3247**

**Arrêté Métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/10/034**

**Modification de l'arrêté ARS n° 2015-1611 et arrêté Métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/05/008 portant autorisation de création de 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'« EHPAD Tête d'Or », Boulevard des Belges, LYON (6<sup>ème</sup>), suite à fermeture de l'EHPAD "l'Horizon" 14 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières -n° finess 69 079 126 4- et de l'EHPAD "La Jonerie" 8 allée des Tilleuls 69330 Jons – n° finess 69 079 036 5**

*Association "APICIL Gestion" association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC – 38 Rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE*

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental personnes âgées – personnes handicapées 2009-2013 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-851 et l'arrêté départemental n° 2011-0290 en date du 17 mars 2011 autorisant à Monsieur le Président de l'Association "APICIL Gestion" association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC - 38 rue François Peissel -69300 Caluire et Cuire, l'exploitation de 30 lits d'hébergement complet suite à la cessation d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD l'Horizon" 14 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières ;

VU l'arrêté ARS n° 2011-852 et l'arrêté départemental n° 2011-0291 en date du 17 mars 2011 autorisant à Monsieur le Président de l'Association "APICIL Gestion" association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO

et AGIRC – 38 Rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire, l'exploitation de 20 lits d'hébergement complet suite à la cessation d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD La Jonerie » – 8 Allée des Tilleuls – 69330 JONS ;

VU les demandes en date du 3 décembre 2010 de Monsieur le Président de l'Association « APICIL Gestion » et de Monsieur le Président de l'Association « Accueil et Confort Pour Personnes Agées » (ACPPA) – 7 Chemin du Gareizin – BP 32 – 69340 FRANCHEVILLE, pour l'intervention de cette dernière en qualité d'organisme gestionnaire délégué, pour l'exploitation des 50 lits d'hébergement complet, dans le cadre d'un mandat de gestion avec l'Association « APICIL Gestion », association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC ;

VU l'arrêté ARS n° 2011-853 et l'arrêté départemental n° 2011-0292 en date du 17 mars 2011 désignant l'association "Accueil et Confort Pour Personnes Agées" –ACPPA- en qualité d'organisme gestionnaire des 50 lits, dans le cadre d'un mandat de gestion ;

VU le projet déposé par l'Association APICIL en décembre 2010 présentant le programme de la future plateforme gérontologique, à réaliser sur l'ancien site de la Clinique du Parc – Boulevard des Belges – 69006 LYON ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-1611 et Métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/05/008 portant autorisation de création de 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'« EHPAD Tête d'Or » ;

Considérant que l'arrêté ARS n° 2015-1611 et Métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/05/008 doit être complété du N° Finess géographique attribué à l'établissement après son autorisation, et modifié quant à la localisation exacte de l'EHPAD (Lyon 6<sup>ème</sup> en lieu et place de Lyon 3<sup>ème</sup>) ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

## A R R E T E N T

**Article 1er** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, détenue par le Président de l'Association « APICIL Gestion » (association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC), pour le fonctionnement de 50 lits d'hébergement permanent, est localisée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Tête d'Or », Boulevard des Belges, LYON (6<sup>ème</sup>).

**Article 2** : Dans le cadre du mandat de gestion, et conformément à l'arrêté ARS n° 2011-853 et départemental n° 2011-0292 du 17 mars 2011, l'exploitation des lits est confiée temporairement à Monsieur le Président de l'Association « Accueil et Confort Pour Personnes Agées » (ACPPA) – 7 Chemin du Gareizin – BP 32 – 69340 FRANCHEVILLE.

**Article 3** : Pour les évaluations prévues par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la date de début d'autorisation de 15 ans des lits de l'EHPAD, est fixée au 27 MAI 2015.

**Article 4** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : La présente autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Tête d'Or", Boulevard des Belges, à LYON (6<sup>ème</sup>) sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvements Finess</b> : création N° Finess établissement pour l'EHPAD Tête d'Or							
<b>Entité juridique</b> :		Association "APICIL Gestion" Association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC					
Adresse :		38 Rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE					
N° FINESS EJ :		69 000 503 8					
Statut :		<b>41 – Régime Spécial Sécurité Sociale</b>					
Observation :		Exploitation assurée par ACPPA dans le cadre du mandat de gestion signé en 2011 (arrêté ARS et CG 69 du 17 mars 2011)					
<b>Etablissement</b> :		EHPAD TETE D'OR					
Adresse :		84 bd des Belges 69006 LYON					
E-mail :		a.buissondebon@acppa.fr					
N° FINESS ET :		<b>69 004 107 4</b>					
Type ET :		Principal					
Catégorie :		500 (EHPAD)					
Mode de tarif :		45					
<b>Equipements</b> :							
<b>Triplet</b> (voir nomenclature Finess)				<b>Autorisation</b> (après arrêté)		<b>Installation</b> (pour rappel)	
<b>N°</b>	<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernière autorisation</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier constat</b>
1	924	11	711	50	2 arrêtés 30 places et 20 places du 17 mars 2011	/	/

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 8** : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, 1<sup>er</sup> juin 2015  
En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le président du conseil départemental de l'Ain,**

**ARRETE n° 2015-3345**

**Portant extension de 3 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, de l'accueil de jour autonome « Aux Lucioles » à REYRIEUX (Ain) géré par l'association de gestion d'Accueils de jour « Aux Lucioles »**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental 2013-2018 en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie de l'Ain validé par l'Assemblée départementale du Conseil Général de l'Ain par délibération en sa séance du 11 décembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 14 juin 2006 signé par le préfet de l'Ain et le président du conseil général de l'Ain accordant à l'association de gestion « Accueil de jour gériatrique Reyrieux-Trévoux » l'autorisation de créer un accueil de jour autonome de 12 places pour personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie à REYRIEUX ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 24 juillet 2013 signé par le directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et le président du conseil général de l'Ain portant extension de 3 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, de l'accueil de jour autonome "Aux Lucioles" à REYRIEUX (Ain) géré par l'association de gestion d'Accueil de jour "Aux Lucioles" portant ainsi la capacité totale de la structure à 15 places ;

Vu la demande du 6 mai 2015 déposée par l'association de gestion d'Accueils de jour « Aux Lucioles » sise rue du Collège à 01600 REYRIEUX, d'extension de 3 places sur la commune de MIRIBEL de l'accueil de jour autonome « Aux Lucioles » installé à 01600 REYRIEUX ;

Considérant que le projet répond à des besoins sur le secteur géographique concerné ;

Considérant que le projet de l'association de gestion d'accueils de jour « Aux Lucioles » à REYRIEUX satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet de l'association de gestions d'accueils de jour « Aux Lucioles » à REYRIEUX est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Rhône-Alpes mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et que le coût de fonctionnement sera financé par redéploiement de crédits de places d'accueil de jour fermées par trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Ain ;

Considérant la possibilité d'une extension non importante, hors appels à projets, du service au sens du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, et l'accord du 2 juillet 2015 pour l'extension de 3 places sur l'antenne de Miribel, de l'accueil de jour « Aux Lucioles » de Reyrieux ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Ain ;

#### **ARRESENT :**

**Article 1er :** l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à **l'association de gestion d'accueils de jour « Aux Lucioles » sise rue du Collège à 01600 REYRIEUX**, pour l'extension de 3 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur la commune de MIRIBEL (Espace Terreaux – 83, rue des Terreaux – 01700 MIRIBEL), de l'accueil de jour « Aux Lucioles » à REYRIEUX, **portant ainsi la capacité totale de la structure à 18 places.**

**Article 2 :** la date d'installation de ces nouvelles places est conditionnée à celle de la disponibilité des crédits dans le cadre de la dotation régionale limitative.

**Article 3 :** l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 14 juin 2006 (création du service). Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 5 :** la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

**Article 6 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ain, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess :</b> Extension de la capacité autorisée de 3 places sur le triplet n° 1							
<b>Entité juridique :</b> Association de gestion d'Accueils de Jour « Aux Lucioles »							
Adresse : Rue du Collège – 01600 REYRIEUX							
N° FINESS EJ : 01 000 392 9							
Statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique							
N° SIREN (Insee) : 492 020 037							
<b>Etablissement :</b> <b>Accueil de jour « Aux Lucioles »</b>							
Adresse : Rue du Collège 01600 REYRIEUX							
N° FINESS ET : 01 000 397 8							
Catégorie : 207 Centre de jour pour personnes âgées							
Observation : Ces 3 nouvelles places s'ajouteront aux 3 places déjà installées sur la commune de MIRIBEL – Espace Terreaux – 83, rue des Terreaux, et porteront la capacité totale de ce site à 6 places.							
<b>Equipements :</b>							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	21	436	18	Date arrêté en cours	15	24/07/2013
2	963*	21	436	0	31/10/2012		

Observations : \* Installation d'une plateforme d'accompagnement et de répit depuis le 07/11/2012 (convention signée le 31/10/12).

**Article 8 :** Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 9 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ou le Président du Conseil départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon -184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex3.

**Article 10 :** le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 25 septembre 2015  
En deux exemplaires originaux

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,  
Pour la directrice générale et par délégation  
La directrice du Handicap et du Grand Age

Le Président du conseil départemental

Marie-Hélène LECENNE

Damien ABAD



La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-3359

Portant création de 6 places pour enfants et adolescents polyhandicapés en semi-internat, dont 3 par transformation de 3 places pour déficients intellectuels, à l'IME Tully situé 30 route de Tully - 74200 THONON LES BAINS.

*APEI de Thonon-les-Bains et du Chablais*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma départemental des personnes handicapées de la Haute-Savoie 2014-2018 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale arrêté le 29 novembre 2012 pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 85-414 du 15 octobre 1985 portant l'agrément de l'IME Tully à 46 places ;

VU l'arrêté n°95-610 du 1<sup>er</sup> décembre 1995 portant la création d'une section de 6 places dédiés aux jeunes autistes à l'IME Tully ;

VU l'arrêté n°2009-174 du 25 juin 2009 portant extension de 10 places de semi-internat pour enfants et adolescents autistes par redéploiement des places pour déficients intellectuels de l'IME de Tully. La capacité de l'IME est maintenue à 52 places de semi-internat, soit 36 places pour déficients intellectuels et 16 places pour autistes ;

VU l'arrêté n°2010-813 du 28 juin 2010 relatif à la création de 5 places d'accueil temporaire pour enfants autistes ou atteints de troubles envahissants du développement de l'IME Tully ;

**Siège**

241 rue Garibaldi  
CS93383  
69418 Lyon cedex 03

VU l'arrêté n°2013-121 du 27 mars 2013 portant modification de 7 places de semi-internat en internat pour enfants autistes ou atteints de troubles envahissants du développement (3 places) et enfants déficients intellectuels (4 places) à l'IME Tully situé 30 route de Tully 74200 Thonon-les-Bains ;

VU la demande déposée le 23 juillet 2015 par l'APEI de Thonon et du Chablais, en vue de la création de 6 places pour jeunes déficients moteurs et/ou polyhandicapés ;

Considérant que le projet de l'APEI de Thonon et du Chablais est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'APEI de Thonon et du Chablais satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet de l'APEI de Thonon et du Chablais est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 - budget d'organisme de Sécurité sociale.

Sur proposition du délégué départemental de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'APEI de Thonon et du Chablais - Route du Ranch – Vongy - Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) - pour la création de 6 places d'enfants ou adolescents polyhandicapés dont 3 par transformation de 3 places pour déficients intellectuels à l'IME Tully, portant ainsi la capacité totale à 60 places :

- 48 places de semi-internat  
(29 pour troubles intellectuels, 6 pour enfants ou adolescents polyhandicapés et 13 pour autistes),

- 7 places d'internat  
(4 pour troubles intellectuels et 3 pour autistes),

- 5 places d'accueil temporaire pour autistes.

**Article 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2002. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 4** : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes

de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess :</b> Extension de capacité de l'IME Tully							
<b>Entité juridique :</b> APEI Thonon et du Chablais							
Adresse : 30 Route de Tully – BP 157 – 74200 Thonon-les-Bains							
N° FINESS EJ : 74 078 775 9							
Statut : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique							
N° SIREN (Insee) :							
<b>Etablissement :</b> IME TULLY							
Adresse : 30 Route de Tully – 74200 Thonon-les-Bains							
N° FINESS ET : 74 078 134 9							
Catégorie : 183 Institut médico-éducatif							
<b>Equipements :</b>							
Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	903	13	437	13	01/12/1995	16	01/12/1995
2	903	17	437	5	28/06/2010	5	01/09/2012
3	903	11	437	3	27/03/2013	3	17/01/2013
4	903	11	125	4	27/03/2013	4	17/01/2013
5	903	13	125	29	Arrêté en cours		
6	903	13	500	6	Arrêté en cours		

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03

**Article 8** : Le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé

de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2015

La Directrice Générale,  
Par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age



## La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

### Arrêté n° 2015-3372

**Autorisant l'extension de capacité de 6 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Les Petits Princes" implanté 401 B route des Bègues à Fillinges (Haute-Savoie), intégrant un dispositif spécifique d'accompagnement d'enfants déficients moteurs.**

*Croix-Rouge Française*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale arrêté le 30 novembre 2012 pour une durée de 5 ans par décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n°2005-60 du 31 janvier 2005 délivrant l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles à l'association "Croix-Rouge Française" en vue de la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile "Les Petits Princes" à Annemasse, pour l'accompagnement de 10 enfants et adolescents déficients moteurs et polyhandicapés, des deux sexes, jusqu'à l'âge de 20 ans ;

VU l'arrêté n°2008/489 du 06 novembre 2008 portant extension de 10 places du SESSAD "Les Petits Princes" à Annemasse, en vue d'accueillir des enfants et adolescents déficients moteurs et polyhandicapés ;

VU la demande de l'association "Croix-Rouge Française", reçue le 15 juillet 2015, pour l'extension de 6 places du SESSAD "Les Petits Princes" à Fillinges, pour l'accompagnement d'enfants et adolescents déficients moteurs ;

Considérant que le projet d'extension du SESSAD "Les Petits Princes" est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

.../...

Considérant que le projet d'extension du SESSAD "Les Petits Princes" satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension du SESSAD "Les Petits Princes" est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 ;

Sur proposition du délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "Croix-Rouge Française" sise 98 rue Didot à Paris, pour l'extension de 6 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) "Les Petits Princes" implanté 401 B Route des Bègues à Fillings (Haute-Savoie), intégrant un dispositif spécifique d'accompagnement d'enfants déficients moteurs.

**Article 2** : La nouvelle capacité du SESSAD "Les Petits Princes", fixée à 26 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, est répartie comme suit :

- 15 places pour enfants, adolescents, jeunes adultes déficients moteurs ;
- 10 places pour enfants, adolescents, jeunes adultes polyhandicapés ;
- 1 place d'accueil en situation d'urgence (tout handicap).

**Article 3** : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 31 janvier 2005 ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 5** : la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

**Mouvement Finess :** Extension de la capacité autorisée de 6 places du SESSAD "Les Petits Princes"

**Entité juridique :** **Association Croix-Rouge Française**

Adresse : 98 rue Didot – 75694 Paris cedex 14

N° FINESS EJ : 75 072 133 4

Statut : 60 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

N° SIREN (Insee) :

**Etablissement :** **SESSAD "Les Petits Princes"**

Adresse : 401 B route des Bègues – 74250 FILLINGES

N° FINESS ET : 74 000 305 8

Catégorie : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

**Equipements :**

Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	500	10	06/11/2008	10	2008
2	319	16	420	15	Arrêté en cours	10	2008
3	319	16	010	1*	Arrêté en cours	/	

\*Observation : la place -code clientèle 010- est une place d'accueil en situation d'urgence pour jeunes atteints de troubles physiques ou psychiques.

**Article 8 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03).

**Article 9 :** Le délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2015

La Directrice Générale,  
Par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Le président du Conseil départemental de l'Ain,**

**Arrêté n° 2015-3387**

**Portant**

- **transfert d'autorisation pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Cigogne" à TALISSIEU d'une capacité de 46 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à la SAS Clos Bugia**
- **nouvelle dénomination de l'établissement désormais appelé "Clos Bugia"**

*SAS Clos Bugia*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental 2013-2018 en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie de l'Ain validé par l'Assemblée départementale du Conseil Général de l'Ain par délibération en sa séance du 11 décembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du président du conseil général de l'Ain en date du 15 janvier 1987 autorisant la création d'une maison de retraite « La Cigogne » à TALISSIEU (Ain) de 46 lits ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 autorisant la médicalisation de la maison de retraite « La Cigogne » à TALISSIEU (Ain) gérée par la SA La Cigogne à TALISSIEU ;

VU l'arrêté N° 2011/304 du 19 janvier 2011 portant transfert d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Cigogne" à TALISSIEU (Ain) au Groupe GB ;

VU le dossier déposé le 26 novembre 2014, auprès de l'agence régionale de santé, par le Groupe GB demandant le transfert de l'autorisation des 46 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, détenue par ce Groupe au profit de la SAS "Clos Bugia" conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

VU le procès-verbal de la réunion du directoire du Groupe GB en date du 10 novembre 2014 approuvant la demande de transfert de gestion ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SAS Clos Bugia en date du 10 novembre 2014, acceptant le transfert de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD de 46 lits sur la commune de TALISSIEU et décidant de la nouvelle dénomination de l'établissement qui se nommera désormais "Clos Bugia" ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le dossier produit par le Groupe GB pour la SAS Clos Bugia a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation de l'EHPAD de TALISSIEU ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Ain ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SAS Groupe GB sise Le Pergolèse – 1155, Avenue Deï Reganeu – 83150 BANDOL (Var), pour la gestion de l'EHPAD nouvellement nommé "**Clos Bugia**" à TALISSIEU (Ain) d'une **capacité de 46 places** pour personnes âgées dépendantes, **est transférée à la SAS Clos Bugia** dont le siège est situé Le Pergolèse – 1155, Avenue Deï Reganeu – 83150 BANDOL (Var).

Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'hébergement des personnes âgées.

**Article 2** : le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

**Article 3** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : ce changement d'entité juridique sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

**Mouvement Finess :** Changement d'entité juridique (transfert de l'autorisation) et nouvelle dénomination de l'établissement

**Entité juridique :** SAS Groupe GB - *Ancien gestionnaire*  
 Adresse : Le Pergolèse – 1155, Avenue Deï Reganeu – 83150 BANDOL  
 N° FINESS EJ : 83 000 725 8 ([ancien gestionnaire](#))  
 Statut : 75 (Autre société)  
 N° SIREN (Insee) : 440 147 908

**Entité juridique :** **SAS Clos Bugia - Nouveau gestionnaire**  
 Adresse : Le Pergolèse – 1155, Avenue Deï Reganeu – 83150 BANDOL  
 N° FINESS EJ : 83 002 087 1 ([nouveau gestionnaire](#))  
 Statut : 95 (SAS – Société par Actions Simplifiées)  
 N° SIREN (Insee) : 519 071 997  
 Observation : Société créée par le Groupe GB pour gérer l'EHPAD de Talissieu

**Etablissement :** **EHPAD Clos Bugia**  
 Adresse : Rue de la Biganderie – Amezieu - 01510 TALISSIEU  
 N° FINESS ET : 01 078 804 0  
 Catégorie : 500 (EHPAD)  
 Observation : L'EHPAD aura pour dénomination Clos Bugia, précédemment La Cigogne

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
2	924	11	711	46	Arrêté en cours		

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ou le Président du Conseil Départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon -184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex3.

**Article 6 :** le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 26 octobre 2015  
 En deux exemplaires originaux

La Directrice générale  
 de l'Agence régionale de santé,  
 Par délégation  
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Le Président du Conseil départemental,

Marie-Hélène LECENNE

Damien ABAD

ARS n° 2015-3653

**DECISION TARIFAIRE N°2379 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD LES PETITS PRINCES - 740003058**

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) sise 401, RTE DES BEGUES, 74250, FILLINGES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);
- VU la décision tarifaire initiale n° 1204 en date du 16/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES - 740003058.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 est modifiée et s'établit à : 518 736.00 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 217.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	433 949.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 570.00
	- dont CNR	395.00
	Reprise de déficits	15 000.00
	TOTAL Dépenses	518 736.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	518 736.00
	- dont CNR	395.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	518 736.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 228.00 €;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058).

FAIT A ANNECY , LE 18 novembre 2015



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS n°2015-4018**

**Arrêté métropolitain n° 2015/DSH/DEPH/10/02**

**Abrogeant l'arrêté conjoint ARS N° 2014-3389 et CG du Rhône N° ARCG-90749 du 9 décembre 2014 portant création d'un accueil de jour médicalisé de 5 places au FAM "Les Tourrais de Craponne" à CRAPONNE**

**Autorisant la création de 2 places d'accueil temporaire au Foyer d'accueil médicalisé "Les Tourrais de Craponne" (N° FINESS: 69 002 540 8) par médicalisation de 2 places existantes au sein du Foyer de Vie.**

**Autorisant une extension de 2 places d'accueil de jour médicalisé au Foyer d'Accueil Médicalisé "Les Jardins de Meyzieu" (N° FINESS : 69 003 174 5) par médicalisation de 2 places existantes au sein du service d'accueil de jour de Meyzieu**

*Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) - Lyon 9<sup>ème</sup>  
(N° FINESS : 69 079 110 8)*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône N° 2007-867 et de M. le Président du Conseil Général du Rhône N° ARCG-EPH-2007-045 du 15 novembre 2007 portant création d'un centre d'activité comportant 20 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à Craponne ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS Rhône-Alpes N° 2014-3389 et la Présidente du Conseil Général du Rhône N° ARCG-90749 du 9 décembre 2014 portant création d'un accueil de jour médicalisé de 5 places par médicalisation de l'accueil de jour existant au Foyer "Les Tourrais de Craponne" à CRAPONNE ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-3574 et départemental N° 2001-1297 du 21 décembre 2001 autorisant l'ARIMC à créer un FAM à Meyzieu de 33 places ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-86 et départemental N° ARCG-SEPH-2009-0023 du 31 mars 2009 portant extension d'une place en hébergement temporaire au FAM de Meyzieu ;

VU l'arrêté conjoint de M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes N° 2010-3116 et de M. le Président du Conseil Général du Rhône n° ARCG-DEPH-2010-0039 du 13 octobre 2010 portant création d'un service d'accueil de jour médicalisé de 5 places au Foyer "Les Jardins de Meyzieu", par médicalisation de 5 places existantes au centre d'accueil de jour ;

VU la demande de l'Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) - 20 Boulevard de Balmont - 69009 LYON de modification de l'autorisation qui lui a été accordée aux termes de l'arrêté du 9 décembre 2014, soit le remplacement de 5 places d'accueil de jour médicalisé au FAM de Craponne par une capacité en accueil temporaire sur ce même établissement (à prendre sur le Foyer de Vie) et par une médicalisation en accueil de jour au FAM "Les Jardins de Meyzieu" ;

CONSIDERANT l'évolution des besoins d'accompagnement et de soins des personnes atteintes d'infirmité motrice et la situation des personnes accueillies sur les sites de Craponne et de Meyzieu ;

CONSIDERANT les besoins de places d'accueil temporaire en FAM, tels que signifiés par l'association au sein de son courrier en date du 5 août 2014 ;

CONSIDERANT que le financement de l'extension est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative de Rhône-Alpes (article L 314-3-2, alinéa 3) et que le projet est inscrit au PRIAC actualisé 2015 ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale santé Rhône-Alpes, et de la directrice déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : L'arrêté conjoint ARS N° 2014-3389 et Conseil Général du Rhône N° ARCG-90749 du 9 décembre 2014 portant création d'un accueil de jour médicalisé de 5 places par médicalisation de l'accueil de jour existant au Foyer "Les Tourrais de Craponne" à CRAPONNE est abrogé.

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) - 20 boulevard de Balmont - 69009 LYON pour la création de 2 places d'accueil temporaire au FAM "Les Tourrais de Craponne" à CRAPONNE, par médicalisation de 2 places du foyer de vie, et pour l'extension de 2 places du service d'accueil de jour du FAM "Les jardins de Meyzieu", par médicalisation de 2 places du centre d'accueil de jour du foyer du même nom, sur la commune de MEYZIEU.

**Article 3** : L'autorisation accordée pour les 2 places d'accueil temporaire, rattachée à celle du FAM "Les Tourrais de Craponne", est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 15 novembre 2007. L'autorisation accordée pour les 2 places d'accueil de jour médicalisé, rattachée à celle du FAM "Les Jardins de Meyzieu" (21 décembre 2001) est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2).

Le renouvellement de chaque autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, à conduire pour chaque FAM, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : La mise en œuvre de ces autorisations est conditionnée au résultat des visites de conformité mentionnées à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des

familles, les présentes autorisations seraient caduques en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant leur notification.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes mentionnées à l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 7** : La capacité autorisée du FAM "Les Tourrais de Craponne" sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

**Mouvement Finess** : Création du triplet 2 (Création de 2 places d'accueil temporaire au FAM) et modification du triplet 3 (suppression d'autorisation de création de 5 places de service d'accueil de jour médicalisé)

**Entité juridique** : ARIMC  
 Adresse : 20 boulevard de Balmont - 69009 LYON  
 N° FINESS EJ : 69 079 110 8  
 Statut : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Etablissement** : FAM "Les Tourrais de CRAPONNE"  
 Adresse : 2, rue des Tourrais – Parc Indiana – 69290 CRAPONNE  
 N° FINESS ET : 69 002 540 8  
 Catégorie : 437 (Foyer d'Accueil Médicalisé)  
 Observation :

**Equipements** :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	939	11	420	20	2007-867 et 2007-045	20	29/04/2010
2	658	11	420	2	Le présent arrêté		
3	939	21	420	0	Le présent arrêté		

Observations : Au 1<sup>er</sup> septembre 2015, la capacité autorisée du FAM est de 22 places dont 2 places d'accueil temporaire

**Article 8** : La capacité du FAM "Les Jardins de Meyzieu" sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Mouvement Finess** : Modification du triplet n° 3 (extension de 2 places d'accueil de jour médicalisé autorisées)

**Entité juridique** : ARIMC  
 Adresse : 20 boulevard de Balmont - 69009 LYON  
 N° FINESS EJ : 69 079 110 8  
 Statut : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Etablissement** : FAM "Les Jardins de Meyzieu"  
 Adresse : 112, rue de la république – 69330 MEYZIEU  
 N° FINESS ET : 69 003 174 5  
 Catégorie : 437 (Foyer d'Accueil Médicalisé)

**Equipements** :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	939	11	420	33	2001-3574 et 2001-1297	33	05/01/2005
2	658	11	204	1	2009/86 et 2009-0023	1	01/01/2009
3	939	21	420	7	Le présent arrêté	5	12/03/2013

Observations : Au 1<sup>er</sup> septembre 2015, la capacité autorisée est de 34 places en hébergement FAM et 7 places en accueil de jour médicalisé.

**Article 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et devant le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 10** : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
en deux exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Arrêté n° 2015 - 4073**

**Modifiant les arrêtés n° 2005-101 du 9 mars 2005, et n° 2010-81 du 4 mars 2010 relatifs à l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) le Relais à Annecy le Vieux, pour l'accompagnement d'enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement.**

***Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de Haute-Savoie.***

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016, arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes handicapées adopté par le Conseil Général de la Haute-Savoie en date du 12 mai 2014 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-101 du 9 mars 2005 autorisant la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) expérimental "le Relais" pour l'accompagnement d'enfants et adolescents de 12 à 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement, géré par l'Association ADPEP 74 sise à Annecy le Vieux, pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-81 en date du 4 mars 2010 renouvelant l'autorisation de fonctionnement du SESSAD "Le Relais" ;

Considérant que le SESSAD créé le 9 mars 2005 n'est pas un service expérimental au sens de l'article L 312-1 I (12°) et que la validité de l'autorisation de droit commun est d'une durée de 15 ans, soit jusqu'au 9 mars 2020 ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 2005-101 du 9 mars 2005 et des articles 1 et 3 de l'arrêté n° 2010-81 du 4 mars 2010 relatifs à l'autorisation de fonctionnement du SESSAD expérimental "Le Relais" de 10 places, à Annecy-le-Vieux, pour jeunes âgés de 12 à 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement sont modifiées.

**Article 2** : Le SESSAD "Le Relais" est un service médico-social pour enfants présentant un handicap, relevant de l'article L 312-1 I 2° du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation de fonctionnement est délivrée pour une période de 15 ans à compter du 9 mars 2005. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même Code.

**Article 3** : Le SESSAD "Le Relais" est autorisé pour l'accompagnement des enfants à partir de l'âge de 10 ans, jusqu'à l'âge de 16 ans.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes selon les termes de l'Article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Le SESSAD "Le Relais" est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess</b> : Régularisation autorisation du SESSAD "le Relais"							
<b>Entité juridique</b> : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Savoie (ADPEP 74)							
Adresse : 1 Allée Paul Patouraux – 74940 ANNECY LE VIEUX							
N° FINESS EJ : 74 000 034 4							
Statut : 60							
N° SIREN (Insee) : 325 518 140							
<b>Etablissement</b> : SESSAD Le Relais							
Adresse : 1 Allée Paul Patouraux – 74940 Annecy le Vieux							
N° FINESS ET : 74 001 072 3							
Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)							
<b>Equipement</b> :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	200	10	Arrêté en cours	10	01/08/2010

**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 7** : Le Délégué Départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 novembre 2015  
La Directrice Générale,  
Par délégation



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS n°2015-4174**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/10/029**

**Portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot à Lyon 9<sup>ème</sup>.**

*Association Albert Morlot – Lyon 9<sup>ème</sup>*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, et sections première, quatrième du chapitre trois ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma départemental d'organisation médico-sociale du Rhône personnes âgées-personnes handicapées 2009/2013 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-34 et l'arrêté départemental n°2008-0033 du 17 juillet 2008 accordant à Monsieur le Président de l'association Asile Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9, l'autorisation d'extension de la capacité de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot, pour une capacité totale de 65 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté ARS n°2011-443 et l'arrêté départemental n°ARCG-PADA-2011-0330 du 14 novembre 2011 autorisant l'extension de 15 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9, portant sa capacité de 65 à 80 places d'hébergement complet dans le cadre du projet de reconstruction à Décines-Charpieu ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 30 novembre 2007 entre le représentant de l'EHPAD, le Préfet de la Région Rhône-Alpes, et le Président du Conseil général du Rhône ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle n°2 signée le 30 décembre 2014 entre le représentant de l'EHPAD, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Présidente du Conseil général du Rhône ;

VU la demande en date du 29 avril 2015 présentée par le Président de l'association Asile Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9, de transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire, au sein de l'EHPAD Albert Morlot à Lyon 9<sup>ème</sup> ;

Considérant que le projet répond aux objectifs du schéma d'organisation médico-sociale dont il relève et qu'il est compatible avec le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

## ARRESENT

**Article 1er :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le président de l'association Asile Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9 pour la conversion de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire, au sein de l'EHPAD Albert Morlot à Lyon 9ème, portant la capacité totale à 78 places en hébergement complet et 2 places en hébergement temporaire dans le cadre du projet de reconstruction de l'établissement sur Décines-Charpieu.

**Article 2 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** La conversion de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire à l'EHPAD Albert Morlot sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess :** Transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire

**Entité juridique** ASILE ALBERT MORLOT  
**Adresse :** 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9  
**N° FINESS EJ :** 69 000 100 3  
**Statut :** 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)  
**N° SIREN (Insee) :** 779932433

**Établissement :** EHPAD ALBERT MORLOT  
**Adresse :** 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9  
**Téléphone / Fax :** Tél : 04 78 83 68 17 / Fax : 04 72 19 88 94  
**E-mail :** direction@ehpadmorlot.fr  
**N° FINESS ET :** 69 078 552 2  
**Catégorie :** 500 (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
**Mode de tarif :** 45 (ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)  
**N° SIRET (Insee) :** 779 932 433 00013

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Cilientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	66	14/11/2011	66	14/11/2011
2	657	11	436	2	Le présent arrêté	0	
3	924	11	436	12*	Le présent arrêté	14	14/11/2011

\*triplet 3 : moins 2 lits autorisés en hébergement complet réservé aux personnes atteintes de maladie d'Alzheimer et passage en triplet 2 : hébergement temporaire.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 8 :** La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, **04 MAI 2015**  
 En trois exemplaires originaux

La Directrice Générale  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Par délégation

Pour le Président de la Métropole  
 la Vice-Présidente déléguée,

**Marie-Hélène LECENNE**  
 Directrice du Handicap et du Grand Age

Claire Le Franc

**Arrêté n°2015-4515**

**G.I.E. Imagerie Sud : installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla polyvalent sur le site du centre hospitalier Lyon-Sud à Pierre-Bénite.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par le G.I.E. Imagerie Sud, Centre Hospitalier Lyon-Sud - chemin du Grand Revoyet - 69310 Pierre-Bénite, en vue de l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla polyvalent sur le site du centre hospitalier Lyon-Sud à Pierre-Bénite ;

Vu les deux demandes concurrentes présentées par la SCM IRM des Sources, en vue de l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla spécialisé ostéo-articulaire sur le site de la clinique de la Sauvegarde à Lyon 9<sup>ème</sup> et par la SCM IRM Lyon-Villeurbanne en vue de l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla polyvalent sur le site de la clinique Emilie de Vialar à Lyon 3<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant qu'à la date de l'instruction de ce dossier le besoin de santé de la population tel que défini par les objectifs quantifiés s'élève à un appareil d'IRM et un site d'IRM sur le territoire « 01 – Centre » et que trois demandes d'appareils supplémentaires ont été présentées dont un sur un nouveau site ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où les deux appareils d'IRM actuellement installés sur le site du centre hospitalier Lyon-Sud, l'un appartenant au GIE Imagerie Sud, l'autre appartenant aux Hospices Civils de Lyon, ont une activité en progression, et une activité prévisionnelle de l'appareil demandé de 7000 examens par an ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 1 qui préconise les coopérations public-privé, en ce que le projet est porté par un groupement d'intérêt économique composé des Hospices Civils de Lyon et de la SELARL Imagerie Val d'Ouest Charcot ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », qui préconise d'améliorer les délais d'accès à l'IRM, en ce que le projet vise à réduire des délais évalués entre 14 et 15 jours ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 2 en ce que l'appareil d'IRM demandé sera intégré dans un plateau technique comportant deux IRM mais également des scanographes, ce qui favorisera la substitution par des examens non irradiants ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 3 qui préconise un accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que le centre hospitalier Lyon-Sud dispose d'une autorisation de traitement du cancer et que l'activité d'oncologie représente une part significative de son activité ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma-cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique afin de permettre une prise en charge optimale des patients, notamment en terme de choix du meilleur examen à réaliser ;

Considérant que de ce fait la demande présentée par le GIE Imagerie Sud est prioritaire ;

## **Arrête**

Article 1 : La demande présentée par le G.I.E. Imagerie Sud, Centre Hospitalier Lyon-Sud - chemin du Grand Revoyet - 69310 Pierre-Bénite, en vue de l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla polyvalent sur le site du centre hospitalier Lyon-Sud à Pierre-Bénite, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté

peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

La directrice générale,  
Véronique WALLON

**Arrêté n°2015-4516**

**S.C.M. IRM les Sources : rejet de la demande d'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla spécialisé ostéo-articulaire sur le site de la clinique de la Sauvegarde à Lyon 9<sup>ème</sup>.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la S.C.M. IRM les Sources, 25 avenue des Sources - 69009 Lyon, en vue de l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla spécialisé ostéo-articulaire sur le site de la clinique de la Sauvegarde à Lyon 9<sup>ème</sup> ;

Vu les deux demandes concurrentes présentées par le GIE Imagerie Sud, en vue de l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla polyvalent sur le site du centre hospitalier Lyon-Sud à Pierre-Bénite, et par la SCM IRM Lyon-Villeurbanne en vue de l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla polyvalent sur le site de la clinique Emilie de Vialar à Lyon 3<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant qu'à la date de l'instruction de ce dossier le besoin de santé de la population tel que défini par les objectifs quantifiés s'élève à un appareil d'IRM et un site d'IRM sur le territoire « 01 – Centre » et que trois demandes d'appareils supplémentaires ont été présentées dont un sur un nouveau site ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment le schéma-cible qui recommande le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique afin de permettre une prise en charge optimale des patients, notamment en terme de choix du meilleur examen à réaliser ;

Considérant toutefois que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 3 qui préconise un accès rapide à l'imagerie en oncologie, en ce que le projet est axé insuffisamment sur le développement de l'imagerie oncologique ;

Considérant en effet que la demande porte sur un appareil IRM 1.5 T spécialisé ostéo-articulaire, dont l'activité prévisionnelle annuelle de 4500 examens, transférée des autres appareils, doit permettre indirectement de libérer des plages en cancérologie ;

Considérant que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », qui préconise d'améliorer les délais d'accès à l'IRM, en ce que le délai moyen pour l'obtention d'un examen IRM pour les patients hospitalisés est de 5 jours sur le site de la clinique de la Sauvegarde, l'accessibilité dans d'autres plateaux techniques étant plus préoccupante qu'en l'espèce;

Considérant de surcroît que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 1 qui préconise les coopérations public-privé, en ce que le projet est porté par une structure privée ;

Considérant que de ce fait la demande présentée par la SCM IRM des Sources n'est pas prioritaire;

### **Arrête**

Article 1 : La demande présentée par la S.C.M. IRM les Sources, 25 avenue des Sources - 69009 Lyon, en vue de l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla spécialisé ostéo-articulaire sur le site de la clinique de la Sauvegarde à Lyon 9<sup>ème</sup>, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

La directrice générale,  
Véronique WALLON

**Arrêté n°2015-4517**

**S.C.M. IRM Lyon-Villeurbanne : rejet de la demande d'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla polyvalent sur le site de la clinique Emilie de Vialar à Lyon 3<sup>ème</sup>.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par la S.C.M. IRM Lyon-Villeurbanne, Parc République - 75 rue Francis de Pressensé - 69100 Villeurbanne, en vue de l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla polyvalent sur le site de la clinique Emilie de Vialar à Lyon 3<sup>ème</sup> ;

Vu les deux demandes concurrentes présentées par le GIE Imagerie Sud, en vue de l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla polyvalent sur le site du centre hospitalier Lyon-Sud à Pierre-Bénite, et par la SCM IRM des Sources en vue de l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla spécialisé ostéo-articulaire sur le site de la clinique de la Sauvegarde à Lyon 9<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Considérant qu'à la date de l'instruction de ce dossier le besoin de santé de la population tel que défini par les objectifs quantifiés s'élève à un appareil d'IRM et un site d'IRM sur le territoire « 01 – Centre » et que trois demandes d'appareils supplémentaires ont été présentées dont un sur un nouveau site ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action n° 2 en ce que l'appareil d'IRM demandé sera intégré dans un plateau technique comprenant un scanographe, ce qui favorisera la substitution par des examens non irradiants ;

Considérant toutefois que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment l'action 3 qui recommande de favoriser un accès rapide à l'imagerie en oncologie, activité pour laquelle la clinique Émilie de Vialar n'a pas d'autorisation ;

Considérant également que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Imagerie », notamment avec le schéma cible qui précise que le regroupement de différents types d'appareils sur un même plateau technique est à privilégier afin de permettre une prise en charge optimale des patients, en ce que la clinique Émilie de Vialar dispose d'un plateau technique limité à un scanner et d'une activité chirurgicale de l'établissement en baisse, passant de 2247 actes chirurgicaux en 2010 à 1467 en 2014;

Considérant que de ce fait la demande présentée par la S.C.M. IRM Lyon-Villeurbanne n'est pas prioritaire ;

### **Arrête**

Article 1 : La demande présentée par la S.C.M. IRM Lyon-Villeurbanne, Parc République - 75 rue Francis de Pressensé - 69100 Villeurbanne, en vue de l'installation d'un appareil d'IRM 1,5 tesla polyvalent sur le site de la clinique Emilie de Vialar à Lyon 3<sup>ème</sup>, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 novembre 2015

La directrice générale,  
Véronique WALLON

**Arrêté n° 2015-4570  
En date du 5 novembre 2015  
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05/07/1961 accordant la licence numéro 26#000121 pour la pharmacie d'officine située Route de Crest – 26460 BOURDEAUX – (dans le département de la Drôme) ;

Vu la demande présentée le 22/07/2015 par Monsieur Daniel CATHALAN, EURL pharmacie du Pays de Bourdeaux, pour le transfert de son officine de pharmacie sise à BOURDEAUX – route de Crest – parcelle n° 682 à l'adresse suivante : route de Crest – parcelle n° 407, dans la même commune ; demande enregistrée le 18/08/2015 ;

Vu l'avis du Syndicat USPO, chambre syndicale des pharmaciens de la Drôme en date du 29/09/2015 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques, Syndicat des Pharmaciens de la Drôme, en date du 23/10/2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 28/10/2015 ;

Vu les saisines en date du 27/08/2015 à Monsieur le Préfet de la Drôme et du représentant de l'Union Nationale des Pharmacies de France, restées sans réponse à ce jour ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 10/09/2015

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de BOURDEAUX

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté :

- remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique,
- répond aux exigences de la loi sur les conditions d'accessibilité aux handicapés,
- sera installé dans un lieu qui garantit un accès permanent du public et permettra d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

## Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Daniel CATHALAN, EURL pharmacie du Pays de Bourdeaux sous le n° 26#001491 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante : route de Crest – parcelle n° 407 – 26460 BOURDEAUX.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 05/07/1961 accordant la licence n° 26#000121 à l'officine de pharmacie sise à BOURDEAUX – route de Crest – parcelle n° 682 sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'efficiency de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

Pour la directrice générale et par délégation  
La déléguée départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL



## La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

### Arrêté n° 2015-4637

**Modifiant les caractéristiques des autorisations de fonctionnement de 2 SSIAD SMD (Service de Maintien à Domicile) à Lyon 1<sup>er</sup>, 1 rue Imbert Colomès 69001 Lyon et SMD à Lyon 2, 34 rue Quivogne 69002 Lyon : identification d'un établissement principal à Lyon 1<sup>er</sup> (N° Finess 69 080 586 6) et d'un établissement secondaire à Lyon 2 (N° Finess 69 079 502 6).**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale fixé pour 5 ans par décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 602-82 du 16 juillet 1982 portant création et agrément d'un service de soins à domicile sur le deuxième arrondissement de Lyon, géré par l'Association club du Bon Accueil, 32 cours Bayard 69002 Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-587 du 19 janvier 1993 portant création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées à Lyon (1<sup>er</sup> arrondissement).

Vu l'arrêté ARS n° 2011-5368 du 16 décembre 2011 portant extension de 6 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) S.M.D Lyon 1<sup>er</sup>, géré par l'association Service de maintien à domicile Lyon Pentes et Presqu'Îles à Lyon 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ARS n° 2012-854 du 3 avril 2012 portant extension de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation du service de soins infirmiers à domicile S.M.D Lyon 2<sup>ème</sup> géré par l'Association Service de maintien à domicile Lyon Pentes et Presqu'Îles à Lyon 1<sup>er</sup> ;

Vu la demande de l'association Service de maintien à domicile Lyon en date du 15 septembre 2014 visant au regroupement des autorisations des deux SSIAD qu'elle gère respectivement à Lyon 1<sup>er</sup> et à Lyon 2<sup>ème</sup> pour simplification des procédures budgétaires ;

Considérant que le projet pourrait favoriser la création, en 2016, d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile initié par l'Association Service Maintien à Domicile Lyon Pentes Presqu'île Plateau ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrées à l'association S.M.D. Lyon, 28 Rue Denfert-Rochereau, Lyon (4<sup>ème</sup>) pour le fonctionnement du SSIAD S.M.D. Lyon 1<sup>er</sup> et du SSIAD S.M.D. Lyon 2<sup>ème</sup> sont modifiées. Le SSIAD S.M.D. Lyon 1<sup>er</sup> est autorisé en qualité d'établissement principal (N° Finess 69 080 586 6) ; le SSIAD S.M.D. Lyon 2<sup>ème</sup> est autorisé en qualité d'établissement secondaire (N° Finess 69 079 502 6) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 3** : la modification des autorisations des deux Service de Soins Infirmiers à Domicile sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement FINESS :</b>	Fusion administrative autorisation de deux SSIAD avec identification d'un établissement principal et d'un établissement secondaire.						
<b>Entité juridique :</b>	S.M.D. Lyon 1er						
Adresse :	28 rue Denfert-Rochereau 69004 Lyon						
N° FINESS EJ :	69 000 237 3						
Statut :	60 association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique						
<b>Etablissement :</b>	<b>SSIAD S.M.D. Lyon 1<sup>er</sup> (établissement principal)</b>						
Adresse :	1 rue Imbert Colomès 69001 Lyon						
N° FINESS ET principal	69 080 586 6						
Catégorie :	354 Service de Soins Infirmiers à Domicile						
<b>Équipement</b>							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	700	51	16/12/2011	51	01/02/2012
<b>Etablissement :</b>							
<b>SSIAD S.M.D. Lyon 2<sup>ème</sup> (établissement secondaire)</b>							
Adresse : 32 rue Bayard 69002 Lyon							
N° FINESS ET secondaire 69 079 502 6							
Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)							
<b>Équipement</b>							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	357	16	436	20	03/04/2012	20	01/04/2012
2	358	16	700	68	30/11/2004	68	01/12/2004

**Article 4** : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 5 :** La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 novembre 2015

Pour la directrice générale  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

**ARS de Rhône-Alpes**

**Délégation départementale de Haute-Savoie**

**DECISION DD 74 ARS / 2015/ N°4849 ET HAPI N°2270**

**Portant modification des prix de journée et de la dotation globale (accueil temporaire) pour l'année 2015 de l'IME Tully – APEI de Thonon-les-Bains et du Chablais.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

**VU** la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 11 mai 2015 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;

**VU** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

**VU** la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes vers le délégué territorial de Haute-Savoie en date du 2 avril 2014 ;

**VU** la décision DD74 ARS/2015 n°3124 et HAPI n°1217 du 24 juillet 2015 portant fixation des prix de journée et de la dotation globale (accueil temporaire) pour l'année 2015 de l'IME Tully;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale ;

<b>DECIDE</b>
---------------

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**IME Tully (n° finess : 74 078 134 9)**, géré par l'association APEI de Thonon-les-Bains et du Chablais, sont modifiées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Crédits reductibles (montants en €)</b>	<b>Crédits non reductibles (montants en €)</b>	<b>TOTAL en €uros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	307 774		307 774
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 772 338	51 473	1 823 811
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	141 177	14 099	155 276
	<b>Reprise de déficits</b>			
	<b>Total des dépenses</b>	<b>2 221 289</b>	<b>65 572</b>	<b>2 286 861</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification			2 272 762
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation			0
	<b>Groupe III</b> Produits financiers			14 099
	<b>Excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>			0
	<b>Reprise d'excédents</b>			
	<b>Total des recettes</b>			<b>2 286 861</b>

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la base de calcul de la tarification est arrêtée à la somme de 2 272 762 €

- La base de calcul de la tarification 2015 de l'internat et du semi-internat est arrêtée à la somme de 2 006 635 €.

Les prix de journée sont arrêtés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 :

-Internat : 237 €  
-Semi-internat : 215 €

- La base de calcul de la tarification 2015 de l'accueil temporaire est arrêtée à la somme de 266 127 €.

La fraction forfaitaire relative à l'accueil temporaire de l'IME Tully, en application de l'article R 314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 22 177 €.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016,

- les prix de journée provisoires de l'IME Tully seront de :  
Internat : 205 €  
Semi-internat : 196 €

lesquels sont calculés sur la base reductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

- la dotation globale reductible relative à l'accueil temporaire de l'IME Tully est de 266 127 €.  
La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à 22 177 €.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association APEI de Thonon-les-Bains et du Chablais et à l'établissement.

Fait à Annecy, le 10 novembre 2015

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé,  
et par délégation,  
L'inspectrice,

Nadège LEMOINE

## Arrêté 2015/4895

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Bugey à HAUTEVILLE LOMPNES – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015/4118 du 24 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Bugey à HAUTEVILLE LOMPNES – Promotion 2015/2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Bugey à HAUTEVILLE LOMPNES – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**KRENCKER Corinne, Directeur, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire**  
CESTRE Julien, Directeur Délégué, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**LLES Stéphanie, formatrice, IFAS du Bugey Hauteville, titulaire**  
DOLE ANDRU Frédérique, formatrice, IFAS du Bugey, Hauteville, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Emmanuelle PALADINO, Aide Soignante, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, titulaire**  
ROLLET Joëlle, Aide Soignante, Centre Hospitalier Public d'Hauteville, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Mr BENEDETTO Nicolas, titulaire**  
Melle CHOSSET Morgane, suppléant

##### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 5 novembre 2015

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'AIN, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 16 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4896

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4393 du 14 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE – Année scolaire 2015/2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**BELLANGER Annick, Directrice par intérim**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**FIDON Estelle, Directrice des instituts de formation et de la formation continue, Directrice Adjointe des Ressources Humaines du CHU de Grenoble**

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**WEIL Georges, praticien hospitalier, CHU de Grenoble, titulaire**  
MONDET GAUTHIER Julie, praticien hospitalier, CHU de Grenoble, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**MIGNON Isabelle, Cadre de Santé, CHU de Grenoble, titulaire**  
CAVELLE Brigitte, Cadre de Santé, CHU de Grenoble, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**FIGIORESE Marie, Cadre de Santé Formateur, IFSI du CHU de Grenoble, titulaire**  
AHLBORN Henriette, Cadre de Santé Formateur, IFSI du CHU de Grenoble

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

**TITULAIRES**

**BOUQUET Victor – 1<sup>ère</sup> année**

**PELLOUX L'EVEQUE Ludovic – 2<sup>ème</sup> année**

**SALLET Steve – 3<sup>ème</sup> année**

**SUPPLÉANTS**

DE OLIVEIRA Alexandre – 1<sup>ère</sup> année

SCHNEIDER Aymeric – 2<sup>ème</sup> année

DEVIGNES Mathilde – 3<sup>ème</sup> année

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le vendredi 6 novembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 16 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4897

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4258 du 08 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – 2015 – Année scolaire 2015/2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**AUBAILLY, Christine**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**BERNELIN, Thierry, Directeur Régional, IRFSS Rhône Alpes à Villeurbanne, titulaire**

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**ROBLIN, Isabelle, pharmacienne, CHS Le Valmont à Montélegier, titulaire**

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**PEYRIN, Stéphane, infirmier, Cabinet Infirmier à Valence, titulaire**

PHILIBERT, Michael, Cadre de Santé, SITE DE ROMANS, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**GUINET-POINARD, Monique, Formateur, IFSI VALENCE, titulaire**

FONTANILLE, Luce, Formateur, IFSI VALENCE, Suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

**TITULAIRE**

**VANDEVYVER, Lauriane**

**SUPPLÉANT**

PERMINGEAT, Marine

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 23/10/2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 16 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficacité de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4898

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à AUBENAS – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à AUBENAS – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- |  |   |
|--|---|
| - Le Président   | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant</b>  |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers  | <b>NICOLAS, Michel</b>  |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant                              | <b>MANIGLIER, Yvan, Directeur, CHARME AUBENAS, titulaire</b>  |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation          |   |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins       | <b>NICOLAS, Michel, Coordonnateur Général des Soins, CHARME AUBENAS, titulaire</b><br>NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant                     |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé   | <b>PALME, Andrée, Infirmière Libérale, UCEL 07200, titulaire</b><br>BRETON-MEUDIC, Pascale, Infirmière Libérale, ST ETIENNE DE FONTBELLON 07200, suppléante |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | <b>ARAKELIAN, Laurence, Psychologue, CHARME AUBENAS, titulaire</b><br>VERNEDE, Corinne, Cadre de Santé, CHARME AUBENAS, suppléante                          |
| - Le président du conseil régional ou son représentant   | <b>BONNETAIN, Pascal, Conseiller Régional, Titulaire</b>  |

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

#### **TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année**

**NEBOIT ROYER, Estelle**

**CARPENTIER, Séverine**

#### **TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année**

**LE VIAVANT, Marine**

**CAZORLA, Adrien**

#### **TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année**

**ROUVIER, Gaëlle**

**ZORZAN, Magali**

#### **SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année**

PERRET, Pauline

PARRIS, Florent

#### **SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année**

MARNAS, Amandine

BRUCHET, Jonathan

#### **SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année**

PINATEL, Edouard

COUTEAUX, Mélodie

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs  
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

#### **TITULAIRES**

**VOLLE, Yolande, Formatrice, IFSI AUBENAS**

**PARISOT, Valérie, Formatrice, IFSI AUBENAS**

**THERON, Mireille, Formatrice, IFSI AUBENAS**

#### **SUPPLÉANTS**

MARTIN, Sylvie, Formatrice, IFSI AUBENAS

PATRIER, Cécile, Formatrice, IFSI AUBENAS

COUSTAURY, Barbara, Formatrice, IFSI AUBENAS

deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

#### **TITULAIRES**

**EYROLET, Catherine, Cadre de Santé, CHARME AUBENAS**

**ANJOLRAS, Huguette, Directrice, La Bastide du Mont Vinobre, ST SERNIN 07200**

#### **SUPPLÉANTS**

ISNARD, Joseph, Directeur, Maisons St Joseph, AUBENAS 07200

- Un médecin

**EL FARKH, James, Médecin, CHARME AUBENAS, titulaire**

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 16 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4899

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015/4256 du 08 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HOPITAUX DU LEMAN – THONON LES BAINS – Promotion 2015-2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président	<b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>MASSARD, Stéphane, Directeur, Hôpitaux du Léman, titulaire</b> LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>MARGOT-LOUBEJAC, Stéphanie, infirmière, IFSI Thonon, titulaire</b> LHERBIER, Sylvie, IBODE, IFSI Thonon, suppléante
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>VULLIEZ, Clémentine, Aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire</b> BOLLONDI, Nadège, Aide-soignante, Hôpitaux du Léman, suppléante
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant	<b>COURTIAL, Ludovic, titulaire</b> MAZZUCHETTI ép MARTIN, Karine, suppléante

##### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 04 Novembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 16 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4900

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Les Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4162 du 30 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Les Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Les Hôpitaux du Léman à THONON LES BAINS – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**Mme Anne-Marie ROYER, Directrice des Soins**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**M. Stéphane MASSARD, Directeur des Hôpitaux du Léman, THONON-LES-BAINS, titulaire**

M. Grégoire LONGCHAMP, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**M. Mounsef DELOUANE, Chirurgien ORL, Hôpitaux du Léman, titulaire**

M. Guillaume PERIBOIS, Praticien Hospitalier, Hôpitaux du Léman, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**Mme Marie-Pierre GALVIN, surveillante chef, Centre d'Hématologie, Praz Coutant, titulaire**

Mme Claudine FAUDOT, Cadre de santé, CSG, Hôpitaux du Léman, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**Mme Delphine DAMBREVILLE, enseignante, titulaire**

M. Pascal TROLLIET, enseignant, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

**TITULAIRES**

**M. Florent MONET – 1<sup>ère</sup> année**

**M. Yohan GRZESKOWIAK, – 2<sup>ème</sup> année**

**Mme Lise MEYNET - 3<sup>ème</sup> année**

**SUPLÉANTS**

Mme Séverine SAILLET – 1<sup>ère</sup> année

Mme Delphine MILEJ-DELAPORTE – 2<sup>ème</sup> année

Mme Aurélie FLEURY – 3<sup>ème</sup> année

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 04 novembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 16 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'EfficiencE de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/4901

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANÇAISE – I.R.F.S.S. RHONE-ALPES SITE DE VALENCE – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015/4133 du 28 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANÇAISE – I.R.F.S.S. RHONE-ALPES SITE DE VALENCE - Promotion 2015/2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CROIX-ROUGE FRANÇAISE – I.R.F.S.S. RHONE-ALPES SITE DE VALENCE – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**BERNELIN Thierry, Directeur Régional I.R.F.S.S. RHONE ALPES CROIX-ROUGE FRANÇAISE 107, boulevard de Stalingrad 69628 VILLEURBANNE, titulaire**

CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif et Financier, SITE DE VALENCE I.R.F.S.S. RHONE ALPES CROIX-ROUGE FRANÇAISE 169, boulevard Maréchal Juin 26000 VALENCE, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**HAINZELIN Pascale, Chargée de Formation et Coordinatrice SITE DE VALENCE I.R.F.S.S. RHONE ALPES CROIX-ROUGE FRANÇAISE 169, boulevard Maréchal Juin 26000 VALENCE, titulaire**

SUPIOT Séverine, Chargée de Formation SITE DE VALENCE I.R.F.S.S. RHONE ALPES CROIX-ROUGE FRANÇAISE 169, boulevard Maréchal Juin 26000 VALENCE

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**BIGOTTI Séverine, Aide-soignante SITE DE ROMANS H.D.N. SERVICE NEUROLOGIE-CSG B.P. 1002 26102 ROMANS CEDEX, titulaire**

STEINKE Magali, Aide-soignante SITE DE ROMANS H.D.N. SERVICE LES MONTS DU MATIN B.P. 1002 26102 ROMANS CEDEX, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**VERNEAU Emmanuelle, titulaire**  
ROBIN Morgane, suppléant

### **Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 09/10/2015.

### **Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 16 novembre 2015**

**Par délégitation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencce de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

**Arrêté n° 2015-5211 en date du**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du Centre médico-chirurgical des Massues (Rhône)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 06 février 2014, portant agrément national de l'Association de Défense et d'Etudes des Personnes Amputées (ADEPA) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'association ADEPA,

**A R R E T E :**

Article 1er : Sont désignés pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre médico-chirurgical des Massues en tant que représentants des usagers :

- Madame **MARSICK Anne**, présentée par l'ADEPA, **titulaire**
- Monsieur **VERICEL Cédric**, présenté par l'ADEPA, **Suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **ENSELME-LEVRAUT Anne**, présentée par l'APF, **titulaire**
- Madame **BOUCAND Marie-Hélène**, présentée par l'APF, **suppléant**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et le directeur du Centre médico-chirurgical des Massues (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

## Arrêté 2015/5212

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion janvier 2015

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015/4673 du 28 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion janvier 2015 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion janvier 2015 est composé comme suit :

Le président	<b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>REBUFFEL Laurence, Directeur Adjoint, CHAM, titulaire</b> O'BRIEN Claire, Directeur Adjoint, CHAM, suppléante
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>GROSSET-JANIN Nadine, infirmière formatrice, IFAS, titulaire</b> AUDOUX Mayda, infirmière formatrice, IFAS, suppléante
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>CHABERT Malaury, aide-soignante, CHAM, titulaire</b> VIGUET-POUPELLOZ Lorence, aide-soignante, CHAM, suppléante
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant	<b>TORNASSAT Dominique, titulaire</b> SVIATOPOLK Sabrina, suppléante

##### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 5 novembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 23 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencce de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5213

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion septembre 2015

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015/4674 du 28 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion septembre 2015 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Albertville Moûtiers – Promotion septembre 2015 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**REBUFFEL Laurence, Directeur Adjoint, CHAM, titulaire**  
O'BRIEN Claire, Directeur Adjoint, CHAM, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**GROSSET-JANIN Nadine, infirmière formatrice, IFAS, titulaire**  
AUDOUX Mayda, infirmière formatrice, IFAS, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**CHABERT Malaury, aide-soignante, CHAM, titulaire**  
VIGUET-POUPELLOZ Lorence, aide-soignante, CHAM, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**BARBASSAT Anaëlle, titulaire**  
VITET David, suppléant

#### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 5 novembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 23 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5214

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier G.DEPLANTE à RUMILLY – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier G.DEPLANTE à RUMILLY – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**EMONET Elisabeth**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**TRIQUARD Christian, Directeur, Centre Hospitalier G.DEPLANTE, titulaire**

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**BOBÉE Pascale, Cadre de santé Formatrice IFAS CH G.DEPLANTE, titulaire**

GRILLET Christine, IDE Formatrice IFAS CH G.DEPLANTE, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**RAPHY Noémie, Aide-soignante, CH G.DEPLANTE, titulaire**

NIQUET Laurence, Aide-soignante, CH G.DEPLANTE, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**FERNANDEZ Cécile**  
**VIGNE Alexandra**

**SUPPLÉANTS**

PLAT Lydie

SALVADOR Elodie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**EMONET Elisabeth, Directrice des soins, titulaire**

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 23 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5215

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015/4690 du 29 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2015/2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HCL, Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**JOSEPHINE, Corinne, Directeur des concours, de la formation et de la Gestion des Ecoles, DPAS, Titulaire**

JARRET Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, DPAS, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**GUILLERMIN, Raymonde, Cadre formateur, IFAS CLEMENCEAU, titulaire,**

Mme Jocelyne GUILHERMOND, Cadre formateur, IFAS CLEMENCEAU, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**GOMES, Emmanuelle, aide-soignante, Centre Hospitalier Lyon Sud, SAU, titulaire**  
MARION, Jean-Maurice, aide-soignant, HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE, Réanimation médicale, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**NIRLOT, Anne, titulaire**  
FOUDA, Jacques, suppléant

##### Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le Mardi 10 Novembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 23 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5216

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix-Rouge Française – Site de Saint Etienne – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Croix-Rouge Française – Site de Saint Etienne – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- Le Président
  - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
  - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
  - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
  - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
  - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
- La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**
- ABDIRAHMAN Mohamed, Directeur, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne**
- BERNELIN Thierry, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, titulaire**  
CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur Administratif et Financier, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Sites de Formation de Grenoble et Valence, suppléant
- CHOL Alexandra, Infirmière, Clinique Mutualiste, service de réanimation, titulaire**  
DESCHAMPS Alice, Infirmière, Clinique Mutualiste, service de chirurgie vasculaire, suppléant

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- Le président du conseil régional ou son représentant

**Professeur BOISSIER Christian, Chef de service, CHU de Saint-Etienne, médecine vasculaire, angiologie et explorations fonctionnelles vasculaires, titulaire**

GARNIER Yves-François, Responsable Pédagogique, Université Jean Monnet de Saint-Etienne, Faculté de médecine, suppléant

**BENCHARIF Léla, Conseillère Régionale, titulaire**

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion
- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
  - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

### TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année

**CAMUS Pierre**

**BOULANDET Bérénice**

### TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année

**CHATELARD Léa**

**DURAND Marlène**

### TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année

**TAILLANDIER Jonathan**

**ZAIRI LENTILLON Nourh**

### SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année

PRADEL Céline

MURE Astrid

### SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année

BRUYERE Jennifer

BERRIRI Sonia

### SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année

DIB Mélissa

CESAR Marine

### TITULAIRES

**QUEQUET Danièle, Formatrice, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne**

**LO GUASTO Monique, Formatrice, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne**

**CARLE Gisèle, Formatrice, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne**

### SUPPLÉANTS

POTY Guillaume, Formateur, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne

ROMEZIN Christelle, Formatrice, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne

FLEURY Geneviève, Formatrice, Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône-Alpes, Site de Formation de Saint-Etienne

b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

- Un médecin

#### **TITULAIRES**

**CROS Josiane, cadre de santé, urologie et gynécologie, clinique mutualiste**

**PENARD Christophe, cadre de santé, gériatrie, CHU de Saint-Etienne**

#### **SUPPLÉANTS**

LAURENT Béatrice, cadre de santé, SSIAD Trait d'union, Le Chambon Feugerolles

PONCET Alain, cadre de santé, UHT, CHU de Saint-Etienne

**Docteur N'GAMENI Anaclet, Médecin urgentiste, CHU de Saint-Etienne, Hôpital Nord, titulaire**

Docteur SAUNIER Jean-Yves, Cardiologue, Saint-Chamond, suppléant

#### **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 23 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

**Délégation départementale de la Savoie**

**Décision DD73 ARS n° 2015 – 5226**

**Portant fixation de la dotation globale de financement 2015 des appartements de coordination  
thérapeutique gérés par l'association RESPECTS 73  
n° FINESS 73 001 112 9**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA et LAM et l'expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2014-3350 portant création de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de la Savoie en date du 17 septembre 2014 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association RESPECTS 73 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**Siège**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 LYON cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 70

**Délégation départementale de la Savoie**

94 bd Bellevue – CS 90013  
73018 CHAMBERY cedex  
Tél. : 04 69 85 52 28  
Fax : 04 79 75 05 22

[www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr)

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) gérés par l'association RESPECTS 73 - N° FINESS 73 001 112 9 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 984 €	517 520 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	300 634 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	164 902 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	505 598 €	517 520 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	11 922 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des ACT gérés par l'association RESPECTS 73 est fixée à **505 598 euros** (cinq cent cinq mille cinq cent quatre vingt dix huit euros).

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature de la présente décision. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Chambéry, le 25 novembre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,  
L'Inspectrice Principale,

Yvonne BOUVIER

**Délégation départementale de la Savoie**

**Décision DD73 ARS n° 2015 – 5227**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil,**  
**d'Accompagnement et de Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) de**  
**l'association Le Pélican**  
**n° FINESS 73 000 476 9**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA et LAM et l'expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 27 octobre 2006 relatif à l'autorisation délivrée à l'association Le Pélican pour la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé n° 2012-230 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil, d'Accompagnement et de Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association Le Pélican ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association Le Pélican ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil, d'Accompagnement et de Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association Le Pélican - N° FINESS 73 000 476 9 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 995 €	210 433 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	151 736 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	8 702 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	177 842 €	210 433 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	32 591 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association Le Pélican est fixée à **177 842 euros** (cent soixante dix sept mille huit cent quarante deux euros).

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature de la présente décision. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin 69003 Lyon.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Chambéry, le 25 novembre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,  
L'Inspectrice Principale,

Yvonne BOUVIER

**Délégation départementale de la Savoie**

**Décision DD73 ARS n° 2015 – 5228**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du Centre de Soins,**  
**d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'association Le Pélican**  
**n° FINESS 73 000 171 6**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA et LAM et l'expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 05 octobre 2009 relatif à l'autorisation délivrée à l'association Le Pélican pour la transformation du CSST en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé n° 2012-228 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association Le Pélican ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association Le Pélican ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association Le Pélican - N° FINESS 73 000 171 6 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 432 €	1 648 394 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 404 114 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	152 848 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 442 388 €	1 648 394 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	203 123 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	2 883 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association Le Pélican est fixée à **1 442 388 euros** (un million quatre cent quarante deux mille trois cent quatre vingt huit euros).

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature de la présente décision. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin 69003 Lyon.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Chambéry, le 25 novembre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,  
L'Inspectrice Principale,

Yvonne BOUVIER

**Délégation départementale de la Savoie**

**Décision DD73 ARS n° 2015 – 5229**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du Centre de Soins,**  
**d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'association ANPAA 73**  
**n° FINESS 73 000 083 3**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA et LAM et l'expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 12 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 5 octobre 2009 relatif à l'autorisation délivrée à l'ANPAA73 pour la transformation du CCAA en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste en ambulatoire ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé n° 2012-229 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA73 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-5399 du 17 décembre 2012 relatif au rattachement du CSAPA de Chambéry et ses antennes de l'Avant Pays Savoyard et de Maurienne gérés par l'ANPAA73 au numéro FINESS de l'entité juridique nationale ANPAA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association ANPAA73;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA73 - N° FINESS 73 000 083 3 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 575 €	624 772 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	506 372 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	83 825 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	575 008 €	624 772 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	49 764 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association ANPAA73 est fixée à **575 008 euros** (cinq cent soixante quinze mille huit euros).

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature de la présente décision. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin 69003 Lyon.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Chambéry, le 25 novembre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,  
L'Inspectrice Principale,

Yvonne BOUVIER

**Délégation départementale de la Savoie**

**Décision DD73 ARS n° 2015 – 5230**

**Portant fixation de la dotation globale de financement 2015 des lits halte soins santé gérés par  
l'association LA SASSON  
n° FINESS 73 000 603 8**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA et LAM et l'expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association LA SASSON;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

**Siège**

241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 LYON cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 70

**Délégation départementale de la Savoie**

94 bd Bellevue – CS 90013  
73018 CHAMBERY cedex  
Tél. : 04 69 85 52 28  
Fax : 04 79 75 05 22

[www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr)

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association LA SASSON - N° FINESS 73 000 603 8 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 642 €	244 580 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	201 569 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	17 369 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	244 580 €	244 580 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des LHSS gérés par l'association LA SASSON est fixée à **244 580 euros** (deux cent quarante quatre mille cinq cent quatre vingt euros).

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature de la présente décision. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin 69003 Lyon.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Chambéry, le 25 novembre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,  
L'Inspectrice Principale,

Yvonne BOUVIER